



MESURES CONCERNANT LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

**DEMANDE D'ALLOCATION SPECIALE POUR JEUNE ADULTE ATTEINT D'UNE
MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ POURSUIVANT SES ETUDES OU
UN APPRENTISSAGE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'À 27 ANS**

Nom de l'agent : Prénom :	
Grade :	
Service d'affectation :	
Courriel : @	
Adresse personnelle :	
<p><u>Situation de famille</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé (e)</p> <p><input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve)</p> <p><input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Séparé</p> <p><input type="checkbox"/> Partenaire de pacs</p>	<p>Nom, prénom, concubin ou partenaire de PACS</p> <p>Agent de l'Etat : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre d'enfants à charge :</p>
Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :	
Né (e) le :	
Taux d'incapacité : %	
Qualité :	
<input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Apprenti <input type="checkbox"/> Stagiaire au titre de la formation professionnelle	
Fait à : Le : Signature	

Pièces à joindre et à transmettre de préférence par courriel, lors de l'établissement de la 1^{ère} demande de l'année :

- ⇒ 1 copie du livret de famille régulièrement tenu à jour ;
- ⇒ La notification de la dernière décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- ⇒ Ou avis du médecin agréé par l'administration en cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnu comme tel par la CDAPH) ;
- ⇒ 1 certificat de scolarité ou de formation professionnelle ;
- ⇒ 1 relevé d'identité bancaire ou postal. **En cas de mention d'une adresse postale sur le RIB, celle-ci doit être identique à l'adresse personnelle. À ce sujet pour les agents de la DGAC, tout changement d'adresse doit être notifié au préalable au Bureau de la Gestion Intégrée (GIRH).**
- ⇒ 1 attestation du Service social (en cas de ménage d'agents de l'Etat) précisant la non-perception de la même subvention ;

Les agents affectés à l'ENAC et à Météo-France doivent s'adresser au département action sociale de leur Etablissement

« Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 "RGPD" et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", vous êtes informé que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel qui est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public consistant à fournir aux agents de la DGAC des prestations sociales adaptées (article 6.1.e du RGPD) et qui est mis en œuvre par la DGAC. Ce traitement permet au bureau de l'action sociale et collective de traiter votre demande. Les données recueillies sont strictement celles nécessaires à l'instruction de votre demande et elles sont détruites au bout de trois ans suivant le dépôt de votre dossier. Elles peuvent faire l'objet d'anonymisation pour un suivi statistique. Pour toute information relative à ce traitement ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à Mme la Conseillère technique de service social à SDCRH/ASIC, au correspondant du délégué à la protection des données de la DGAC (sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr) ou consulter les informations disponibles sur <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ont été violés. »

Conformément à la loi, le montant de l'allocation spéciale pour jeune adulte atteint d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant ses études de 20 ans et jusqu'à 27 ans est soumis à l'impôt sur le revenu et implique une déclaration de la part du bénéficiaire.